

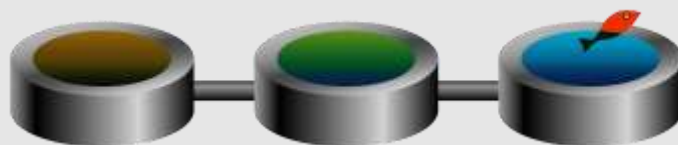
Rapport annuel

SI d'assainissement de Pleurtuit - le Minihic/Rance - Langrolay/Rance - La Richardais -
SIAPLLL

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE

2017

Sommaire

- **CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC..... 3**
 - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE 3
 - PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE..... 3
 - NOMBRE D'ABONNEMENTS..... 3
 - VOLUMES FACTURES 4
 - CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE..... 4
 - OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES..... 4
- **TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC 9**
 - FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR 9
 - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF HORS REDEVANCE DE
 MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE.....10
 - EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2016.....11
 - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION
 12
 - RECETTES D'EXPLOITATION13
- **INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....14**
 - CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU14
 - CONFORMITE DE LA COLLECTE16
 - CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION16
 - CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION.....16
 - CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES17
- **FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE18**
 - TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE18
 - ETAT DE LA DETTE.....18
 - AMORTISSEMENTS REALISES18
 - PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE
 A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE18
 - PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR
 L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE.....18
- **ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE19**
 - AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE
 PRECARITE19

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2016. La durée du contrat est de 10 ans. Il prend fin le 31 décembre 2025.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

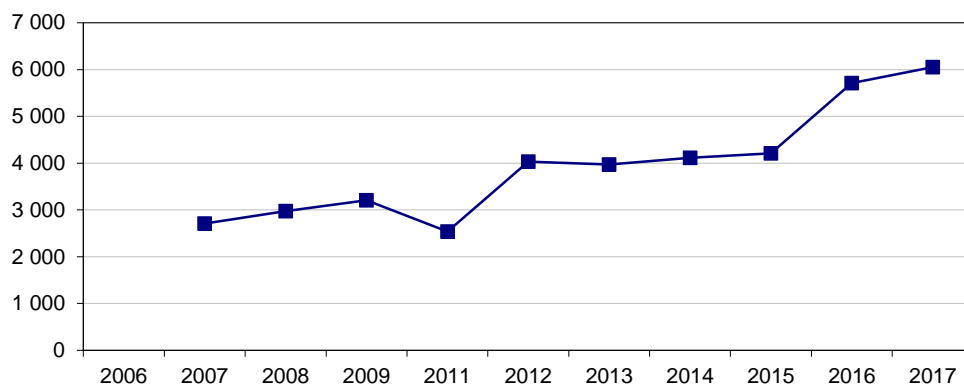
Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Information non disponible

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2016	2017	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	5 713	6 050	+5,90 %

- *Evolution du nombre total d'abonnements*



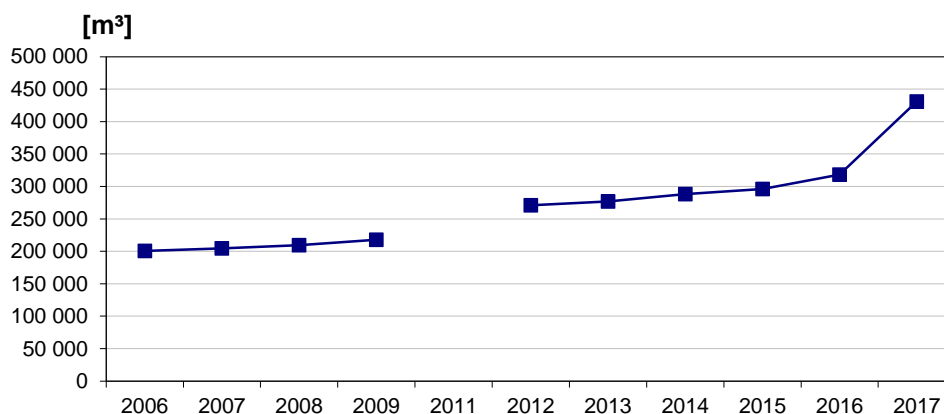
- Répartition des abonnés par commune

22 - LANGROLAY SUR RANCE	430
LA RICHARDAIS	1 453
LE MINIHC-SUR-RANCE	888
PLEURUIT	3 279
Total des abonnés	6 050

■ VOLUMES FACTURES

Volumes facturés [m ³]	2016	2017	Variation
- aux abonnés domestiques	318 416	430 830	+35,30 %
Total des volumes facturés	318 416	430 830	+35,30 %

- Evolution des volumes facturés aux abonnés



■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

- Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

Linéaire [km]	2016	2017	Variation
Réseau séparatif	103,191	103,131	-0,06 %

■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère 3 ouvrages d'épuration.

• *Station d'épuration de LA RICHARDAIS*

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : LA RICHARDAIS

Lieu-dit : Avenue des Pins

Capacité nominale : 6 000 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	360 kg/j	900 kg/j	420 kg/j	90 kg/j	18 kg/j	950 m³/j

Prescriptions de rejet

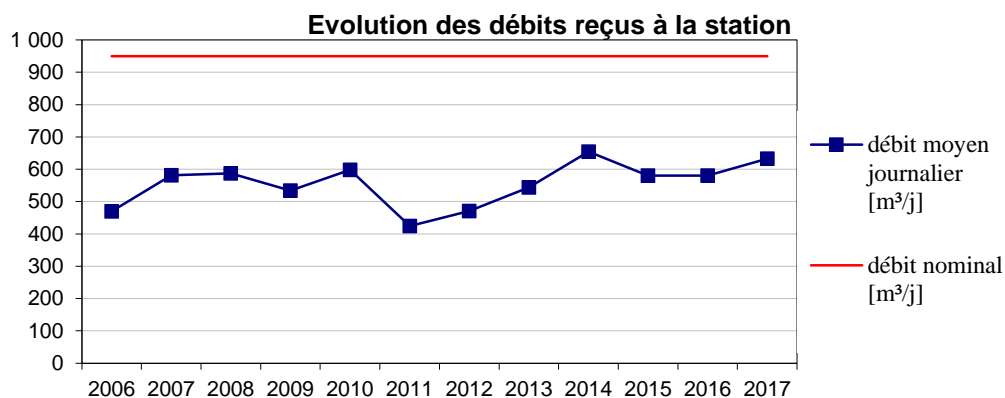
- du 21/07/2004

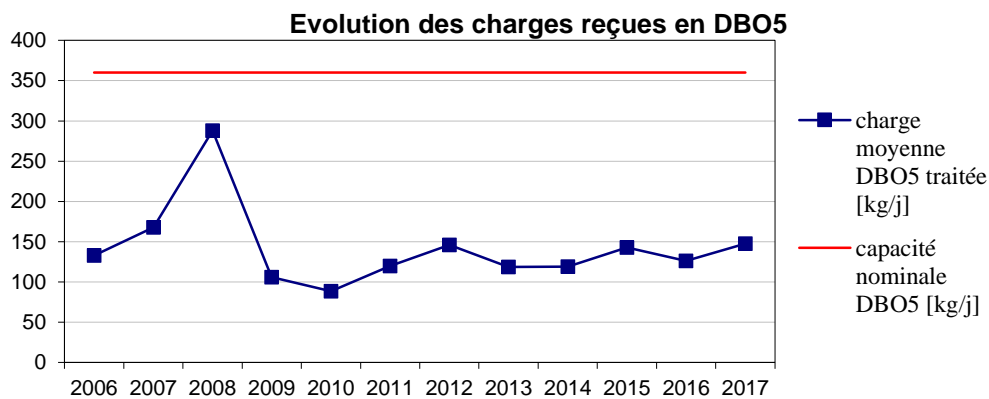
Milieu récepteur du rejet : la Manche

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Val Réhibitoire (mg/l)
DBO5	4	25	93	50
DCO	12	125	86	250
MES	12	30	93	85
NKj	4	16	78	—
NGL	4	20	73	—
Pt	4	—	—	—

Charges reçues par l'ouvrage

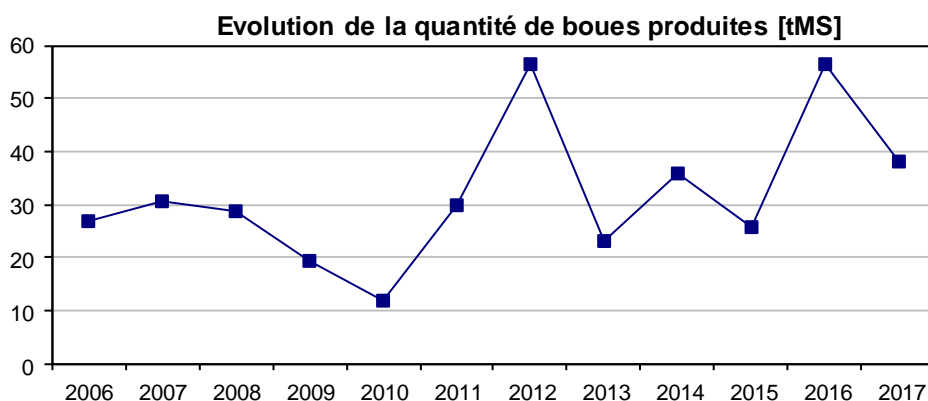
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	147,8 kg/j	423,2 kg/j	259,9 kg/j	51,4 kg/j	51,7 kg/j	6 kg/j	633 m³/j
Rendement de la station d'épuration	98,4 %	94,3 %	94,8 %	97 %	91,3 %	88,4 %	Sans objet





Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2016	2017	Variation
Tonnage de boues produites (chaulées) en tonnes de matière sèche	56,3	38,3	-31,97 %



- Station d'épuration type lagunage

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par lagunage naturel

Commune d'implantation : PLEURTUIT

Lieu-dit : Le Livenais

Capacité nominale : 45 Equivalent habitant

● *Station d'épuration de PLEURTUIT*

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : PLEURTUIT

Lieu-dit : Village de la Roche

Capacité nominale : 7 000 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Capacité	420 kg/j	1050 kg/j	490 kg/j	105 kg/j	105 kg/j	21 kg/j	1720 m³/j

Prescriptions de rejet

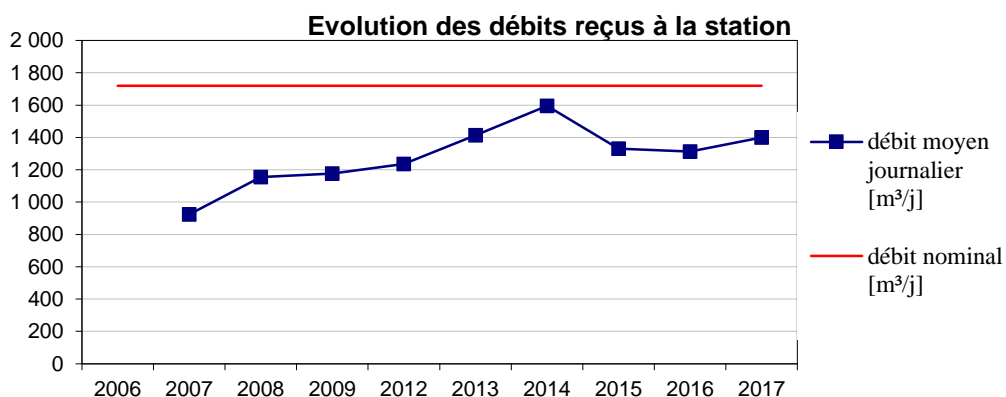
- Autorisation du 31/01/2014

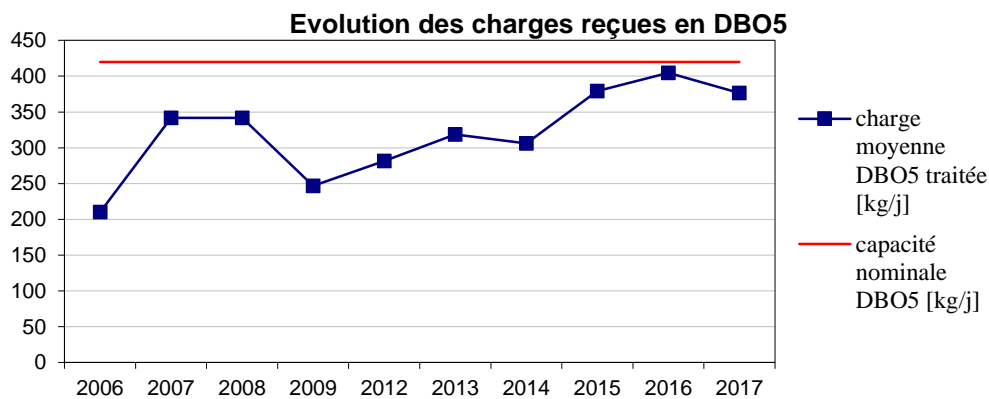
Milieu récepteur du rejet : le ruisseau de la Roche puis la Rance

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Val Réhibitoire (mg/l)
DBO5	12	8	ou	97	50
DCO	12	50	ou	93	250
MES	12	10	ou	97	85
NKj	4	5	ou	88	
NGL	-	10	ou	82	-
Pt	12	2	ou	88	-

Charges reçues par l'ouvrage

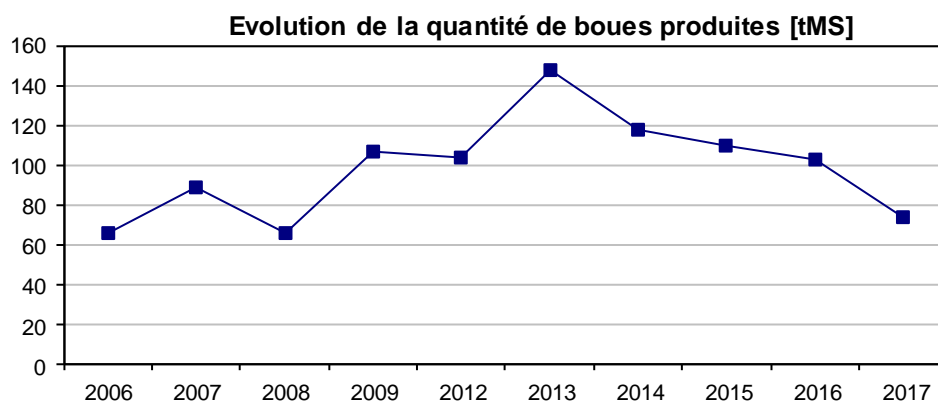
Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	376,7 kg/j	916,1 kg/j	461,2 kg/j	107,6 kg/j	108,1 kg/j	12 kg/j	1400 m³/j
Rendement de la station d'épuration	99,2 %	96,5 %	98,5 %	97,3 %	93,6 %	93,2 %	Sans objet





Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2016	2017	Variation
Tonnage de boues produites (chaulées) en tonnes de matière sèche	102,7	73,3	-28,63 %



Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
 Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
03/11/2016	Fixation des tarifs de la redevance pour l'année 2016
26/10/2017	Fixation des tarifs de la redevance pour l'année 2018

Les tarifs concernant la part de la société SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.
 Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

Prix du service de l'assainissement collectif

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.
 Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,1800	0,1800

SI d'assainissement de Pleurtuit - le Minihic/Rance - Langrolay/Rance - La Richardais - SIAPLLL

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2017

tarif domestique du SIAPLLL

■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarif hors redevance de modernisation des réseaux de collecte

- Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	25,69	25,74	+0,19 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,7834	0,7846	+0,15 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	30,00	30,00	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,722	0,722	0,00 %
Redevances et taxes				
	TVA	10,0 %	10,0 %	—

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Exploitant	119,70	119,89	+0,16 %
Collectivité	116,64	116,64	0,00 %
TVA	23,63	23,65	+0,08 %
Total [€ TTC]	259,97	260,18	+0,08 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+0,08 %

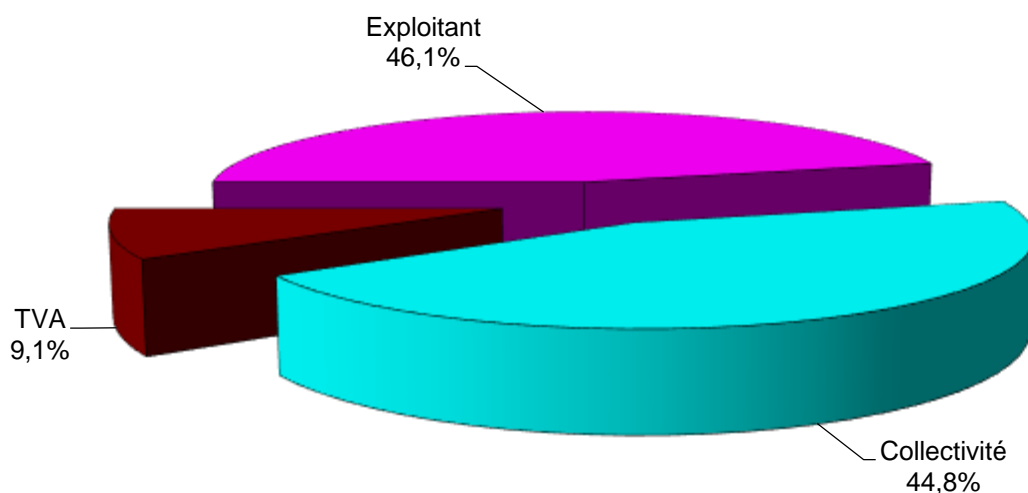
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2,17 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

0,0022 €/l

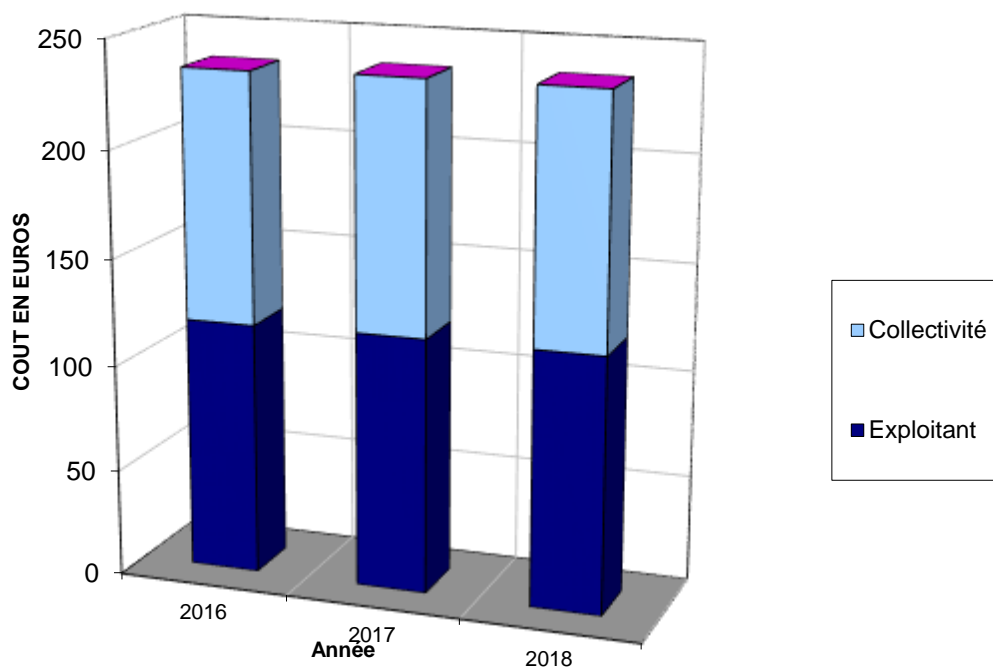
Répartition au 1er janvier 2018



■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2016

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance de modernisation des réseaux de collecte).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Total hors TVA [€]
2016	118,42	116,64	235,06
2017	119,70	116,64	236,34
2018	119,89	116,64	236,53



SI d'assainissement de Pleurtuit - le Minihic/Rance - Langrolay/Rance - La Richardais - SIAPLLL

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2017

tarif domestique du SIAPLLL

■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF y compris Redevance modernisation

Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	25,69	25,74	+0,19 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,7834	0,7846	+0,15 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	30,00	30,00	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,722	0,722	0,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,18	0,18	0,00 %
	TVA	10,0 %	10,0 %	—

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

• Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Exploitant	119,70	119,89	+0,16 %
Collectivité	116,64	116,64	0,00 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21,60	21,60	0,00 %
TVA	25,79	25,81	+0,08 %
Total [€ TTC]	283,73	283,94	+0,07 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+0,08 %

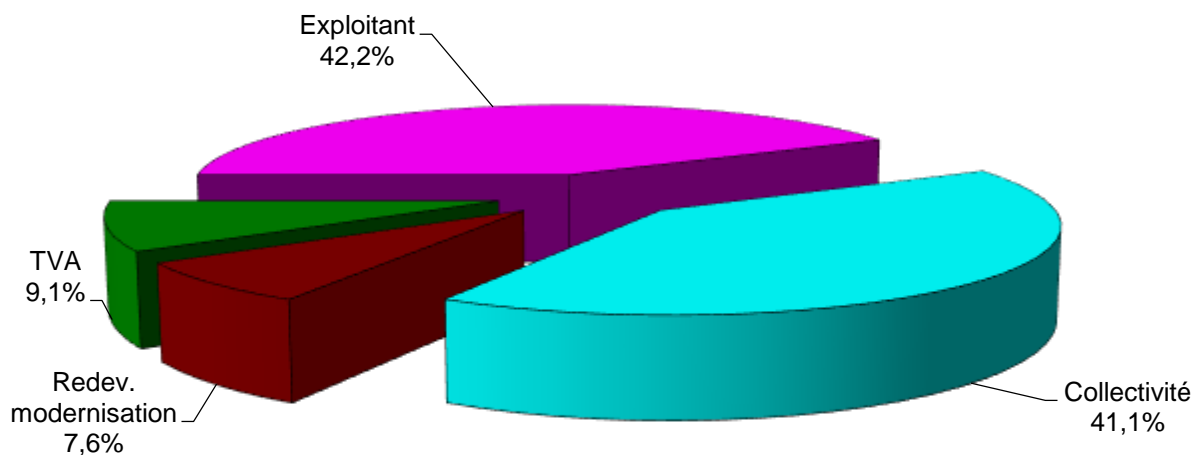
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2,37 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

0,0024 €/l

Répartition au 1er janvier 2018



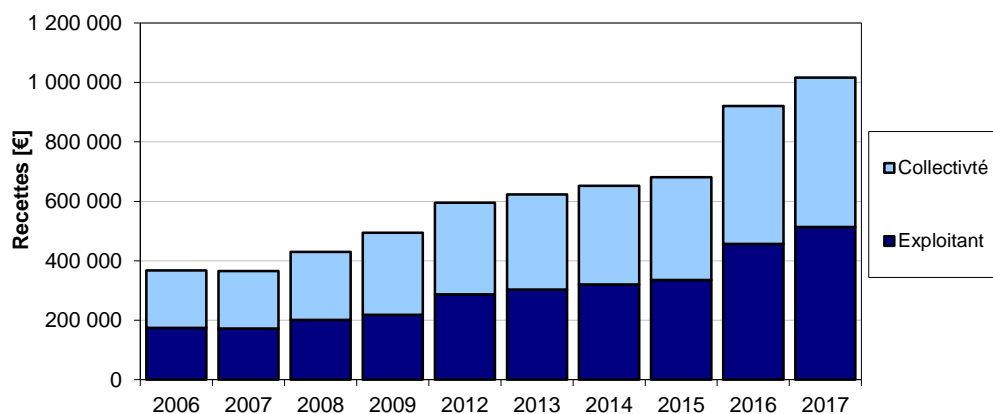
■ RECETTES D'EXPLOITATION

• Recettes de la collectivité

	2016	2017	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	463 982,57 €	502 599,12 €	+8,32 %
dont abonnements	172 627,79 €	153 523,88 €	-11,07 %
Total recettes liées à la facturation des abonnés	463 982,57 €	502 599,12 €	+8,32 %
Autres recettes			
Participation à l'assainissement collectif (PAC)	70 700,00 €	65 490,00 €	-7,37 %
Total des recettes	534 682,57 €	568 089,12 €	+6,25 %

• Recettes de l'exploitant

	2016	2017	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	457 100,00 €	514 101,91 €	+12,47 %
dont abonnements	—	179 568,87 €	—
Total recettes liées à la facturation des abonnés	457 100,00 €	514 101,91 €	+12,47 %



■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (2)	5
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (3)	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2)	0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
	TOTAL	120	92

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ CONFORMITE DE LA COLLECTE

Le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015

- *Station d'épuration de LA RICHARDAIS*

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

- *Station d'épuration de PLEURTUIT*

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

- *Taux de conformité pour le service*

Le taux global de conformité des équipements d'épuration par rapport à la réglementation générale est de 100 %.

■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015

- *Station d'épuration de LA RICHARDAIS*

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

- *Station d'épuration de PLEURTUIT*

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

- *Taux de conformité pour le service*

Le taux global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration par rapport à la réglementation générale est de 100 %.

■ CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

- *Station d'épuration de LA RICHARDAIS*

Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation : 100 %

- *Station d'épuration de PLEURTUIT*

Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation : 100 %

- *Taux de conformité pour le service*

	2016	2017	Variation
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	72 %	100 %	+39,84 %

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées
Réhabilitation Rue des Etangs - La Vallée Hourdel	-	120 000 €

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	1 314 592,56 €	1 208 635,80 €
Remboursements au cours de l'exercice	145 104,15 €	144 992,60 €
dont en intérêts	42 534,67 €	39 035,84 €
dont en capital	102 569,48 €	105 956,76 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2013	2014	2015	2016	2017
Montant de la dotation aux amortissements	186 525,00 €	186 525,00 €	250 835,03 €	264 583,58 €	406 826,66 €

■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des travaux
Réhabilitation rue de l'Orme, rues des Caps Horniers, rue du capitaine Sanders
Extensions : le clos rodier et la Bourdonnière (tranche conditionnelle)

■ PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Objet des travaux
Extensions : Le Pissois et la Roichais

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2017
montants des abandons de créance	6,29 €
dont part délégataire	
dont part collectivité	6,29 €
nombre de demandes reçues	1
nombre d'aides accordées	1